

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 24 FEVRIER 2011

### Ordre du jour du conseil municipal

- 1 ▪ Carrefour de l'Aérodrome – réfection des réseaux humides
- 2 ▪ Carrefour de l'Aérodrome – mutations foncières
- 3 ▪ Forêt communale de Passy (parcelles 20 – 21 et 31) - vente de coupes de bois façonnés

### **1/ Carrefour de l'Aérodrome – réfection des réseaux humides**

La réalisation d'un giratoire sous la voie SNCF est prévue prochainement au niveau de l'intersection qui relie l'Avenue de l'Aérodrome, l'Avenue des Grandes Platières, l'Allée de l'Aviation, la Rue des Prés-Moulins et la RD 43 (sous maîtrise d'ouvrage Conseil général et RFF).

Dans le cadre de la réalisation de ces futurs travaux, la Commune de Passy va procéder :

- à la déviation des réseaux existants qui sont sous l'emprise du futur giratoire,
- à la réfection des réseaux situés sur l'Allée de l'Aviation, en aval du giratoire,
- à la création de nouveaux réseaux.

Pour la réalisation des études, le bureau d'études Ingénierie du Mont-Blanc a été retenu suite à une procédure adaptée conformément aux articles 28 et 40 du Code des marchés publics (décision n° 34 du 26 avril 2010).

Après examen des offres réalisé par le bureau d'études Ingénierie du Mont-Blanc, la Commission d'appel d'offre réunie le 07/02/2011, a émis un avis favorable à l'attribution des lots comme suit :

	Prix du marché	Candidat attributaire
Lot 1: Terrassements – voirie – réseaux	286 883,90 € HT	GUELPA
Lot 2 : Revêtement	42 670,00 € HT	EIFFAGE

Selon les critères du Règlement de consultation (prix des prestations 50 % - valeur technique 50 %), ces deux entreprises ont fait l'offre économiquement la plus avantageuse.

Approbation de l'attribution du lot 1 à l'entreprise GUELPA pour un montant total de 286 883,90 € HT et le lot 2 à l'entreprise EIFFAGE pour un montant total de 42 670,00 € HT

*Vote : unanimité*

### **2/ Carrefour de l'Aérodrome – mutations foncières**

Les travaux d'aménagement du carrefour de l'aérodrome nécessitent des cessions de propriétés communales au profit du Département de la Haute-Savoie à savoir la parcelle cadastrée section I 3529 d'une contenance de 0a37 appartenant au domaine privé de la Commune et la parcelle cadastrée section D 1905 d'une contenance de 6a23 appartenant au domaine public communal.

En vertu des dispositions de l'article L. 3312-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les biens relevant du domaine public peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Le conseil municipal approuve

- la cession au profit du Département de la Haute-Savoie de la parcelle cadastrée section I 3529 d'une contenance de 0a37 au prix de 555,00 euros ;
- la cession de la parcelle cadastrée section D 1905 d'une contenance de 6a23, appartenant au domaine public communal pour intégration dans le domaine public départemental moyennant l'euro symbolique,

*Vote : unanimité*

### **3/ Forêt communale de Passy (parcelles 20 – 21 et 31) - ventes de coupes de bois façonnés**

Suite à la délibération du Conseil Municipal n° 2 du 16 décembre 2010 approuvant la destination en bois façonnés à la mesure de coupes issues des parcelles 20, 21 et 31 de la forêt communale de PASSY, monsieur le Maire fait part de la proposition de l'OFFICE NATIONAL des FORÊTS de procéder à la mise en vente de ces bois dans le cadre du dispositif de la vente groupée, avec mise à disposition des bois sur pied en vue de leur exploitation groupée.

Le conseil municipal approuve cette proposition et donne délégation à Monsieur le Maire pour l'accord sur la proposition finale du contrat (prix et acheteur) et pour la signature de la convention d'exploitation groupée.

*Vote : unanimité.*